

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 12 juin 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

173-06-2023

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

174-06-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2023 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 08 mai 2023, du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Règlement numéro 410 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification des articles 2.9 « définitions et interprétation », 4.1.2.1 « projet d'ensemble » et 4.2.2.3 « dispositions applicables aux lots d'angle »
10. Avis de motion du projet de règlement numéro 413 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification de l'article 4.1.3.2 « marge avant »
11. Dépôt du 1er projet de règlement numéro 413 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification de l'article 4.1.3.2 « marge avant »
12. Avis motion du projet de règlement numéro 411 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-ha à même une partie de la zone 32-f et à modifier les zones 33-cn, 37-cn et 152-ha et abrogeant le règlement numéro 403
13. Dépôt du 1er projet de règlement numéro 411 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-ha à même une partie de la zone 32-f et à modifier les zones 33-cn, 37-cn et 152-ha et abrogeant le règlement numéro 403
14. Résolution pour une dérogation mineure au 416, route de Miguasha Est
15. Résolution pour une dérogation mineure au 250, route Williamson

16. Autorisation de procéder – offre de service bilan de santé garage municipal
17. Acceptation – projet garage municipal - offre de services Pesca environnement – conformité des documents à livrer au MELCCFP
18. Autorisation d’embauche – projet auberge Miguasha - poste de préposé(e) à l’accueil et à l’entretien ménager, saisonnier, 15 semaines – trois (3) postes
19. Modification du calendrier des séances du conseil municipal 2023
20. Soutien au projet – RSGE – projet pilote – Nouvelle
21. Adoption du règlement numéro 412 modifiant le règlement numéro 402 afin de réaliser des travaux d’aménagement et de rénovation au camping de l’auberge Miguasha
22. Nomination d’un substitut au conseil de la MRC d’Avignon
23. Autorisation de procéder aux premières démarches d’intégration services incendie secteur est de la MRC Avignon
24. Résolution concernant une demande d’investissement pour la région de la Gaspésie
25. Dossier quai - demande augmentation enveloppe prétransfert de transport Canada
26. Varia
27. Période de questions pour le public
28. Clôture de la séance
29. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté avec l’ajout au point Varia, des sujets suivants :

- A) Motions de félicitations – Club de Courses de Nouvelle – Fête des voisins – Inauguration du 3^e lieu

175-06-2023

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu’il y a quorum. La séance peut être tenue.

176-06-2023

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions posées au cours du dernier mois.

177-06-2023

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 MAI 2023, PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2023 ET PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 06 JUIN 2023

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

178-06-2023

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, résume les correspondances reçues au cours du dernier mois.

179-06-2023

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D’UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 320 246,43 \$ (comptes payés au cours du mois, 118 244,79 \$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 202 001,64\$).

Un état des revenus et dépenses est disponible pour consultation, sur demande, à la Municipalité.

180-06-2023

8. DEMANDE DE DONNS

CONSIDÉRANT la demande de don suivante :

- Club de tir de la Baie-des-Chaleurs

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2023 ainsi que la politique pour les dons.

POUR ce motif, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil refuse la demande de don suivante :

- Club de tir de la Baie-des-Chaleurs

181-06-2023

9. RÈGLEMENT NUMÉRO 410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 2.9 « DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION », 4.1.2.1 « PROJET D'ENSEMBLE » ET 4.2.2.3 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS D'ANGLE »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 2.9 « Définitions et interprétation », 4.1.2.1 « Projet d'ensemble » et 4.2.2.3 « Dispositions applicables aux lots d'angle »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 8 mai à 18 h 30 qu'un 2e projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la Conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité.

QUE le règlement 410 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 :

L'article 2.9 intitulé « Définitions et interprétation » est modifié par l'ajout du terme
« Cour avant secondaire »

« Cour avant secondaire : Une cour avant autre que celle située du côté de la façade principale. »

ARTICLE 3 :

L'article 4.1.2.1 intitulé « Projet d'ensemble » est modifié par :

Le remplacement du contenu du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

Malgré toute disposition contraire au présent règlement ou dans un autre règlement, la construction d'un minimum de 3 bâtiments principaux par terrain peut être autorisée dans le cadre d'un projet d'ensemble aux conditions suivantes :

Les usages du projet d'ensemble doivent être autorisés dans la zone où est construit le projet d'ensemble et seulement les usages suivants sont autorisés :

- Habitation trifamilial
- Habitation multifamiliale
- Commerces et services
- Équipement d'accueil spécifiquement touristique

1. La marge de recul avant, prescrite à la grille de spécifications de la zone visée par le projet d'ensemble s'applique pour chaque rue publique ou privée et les marges latérales et arrières sont de 4 mètres minimum.
2. La distance minimale entre les bâtiments principaux est de 6 mètres;
3. La distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès est de 4 mètres;
4. La distance minimale entre un bâtiment et une aire de stationnement est de 1 mètre;
5. Des bâtiments complémentaires liés à aux usages principaux tels que spa, piscine, gazebo, équipements récréatifs, etc. peuvent être aménagés;
6. Chaque bâtiment principal d'un projet d'ensemble doit être relié par un réseau piétonnier aux aires de stationnement, à la voie publique et aux aires d'agrément. Ce réseau piétonnier doit avoir une largeur minimale de 1,2 mètre et doit être recouvert d'asphalte, de pavé, de béton, de bois ou de gravier conçu à cette fin;
7. La superficie minimale du terrain est celle prescrite pour la zone ou pour l'usage visé en fonction du nombre de bâtiments et du nombre de logements;
8. Pour un projet d'ensemble résidentiel, au moins une aire de détente et/ou de jeux commune doit être aménagée. Cette aire doit avoir une superficie minimale de 30 m²/logement;

9. Les espaces libres entre les constructions doivent être laissés sous leur couvert végétal, ensemencés de gazon, plantés d'arbres et d'arbustes ou autrement aménagés de verdure;
10. Un projet d'ensemble doit être fait sur un fond de terrain commun demeurant au même propriétaire;
11. Tout projet d'ensemble doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières résiduelles. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. Dans le cas d'un conteneur à matières résiduelles, celui-ci doit être entouré d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajoutée ou par un muret.

ARTICLE 4 :

L'article 4.2.2.3 intitulé « Dispositions applicables aux lots d'angle » est modifié par :

Le remplacement de son contenu par le contenu suivant :

Dans le cas d'un lot d'angle, la cour avant secondaire peut accueillir les mêmes usages qu'une cour arrière sans empiéter dans la marge de recul avant prescrite de la zone.

ARTICLE 5 :

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle, le 12 juin 2023

182-06-2023

10. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.3.2 « MARGE AVANT »

La conseillère Sandra McBrearty donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 413 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification de l'article 4.1.3.2 « Marge avant ».

183-06-2023

11. DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.3.2 « MARGE AVANT »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification de l'article 4.1.3.2 « Marge avant »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 juin 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Rémi Caissyet résolu à l'unanimité.

QUE le règlement 413 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 :

L'article 4.1.3.2 intitulé « Marge avant » est modifié par le remplacement du contenu du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Malgré la marge avant prescrite à la grille des spécifications, lorsqu'un bâtiment principal projeté ou un agrandissement d'un bâtiment principal existant est situé sur un emplacement adjacent à un ou deux emplacements construits et que la profondeur de la cour avant du ou des bâtiments construit(s) sur cet ou ces emplacements adjacents est moindre que la marge minimale prescrite dans cette zone, la marge minimale avant applicable pour le bâtiment projeté ou l'agrandissement du bâtiment existant est calculée comme suit :

La formule suivante s'applique : $R = (r' + r'')/2$;

« R » est la marge minimale avant applicable pour le bâtiment principal projeté ou l'agrandissement du bâtiment principal;

« r' » est la profondeur de la cour avant du terrain adjacent construit;

« r'' » est la profondeur de la cour avant de l'autre terrain adjacent construit ou la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications si l'autre terrain adjacent est vacant.»

ARTICLE 3 :

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 12 juin 2023

184-06-2023

12. AVIS MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403

La conseillère Sandra McBrearty donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 411 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha et abrogeant le règlement numéro 403.

185-06-2023

13. DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 403

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a délivré un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement numéro 403, mais qu'il s'avère que le règlement n'est pas conforme à l'article 5.2.2 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 juin 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité.

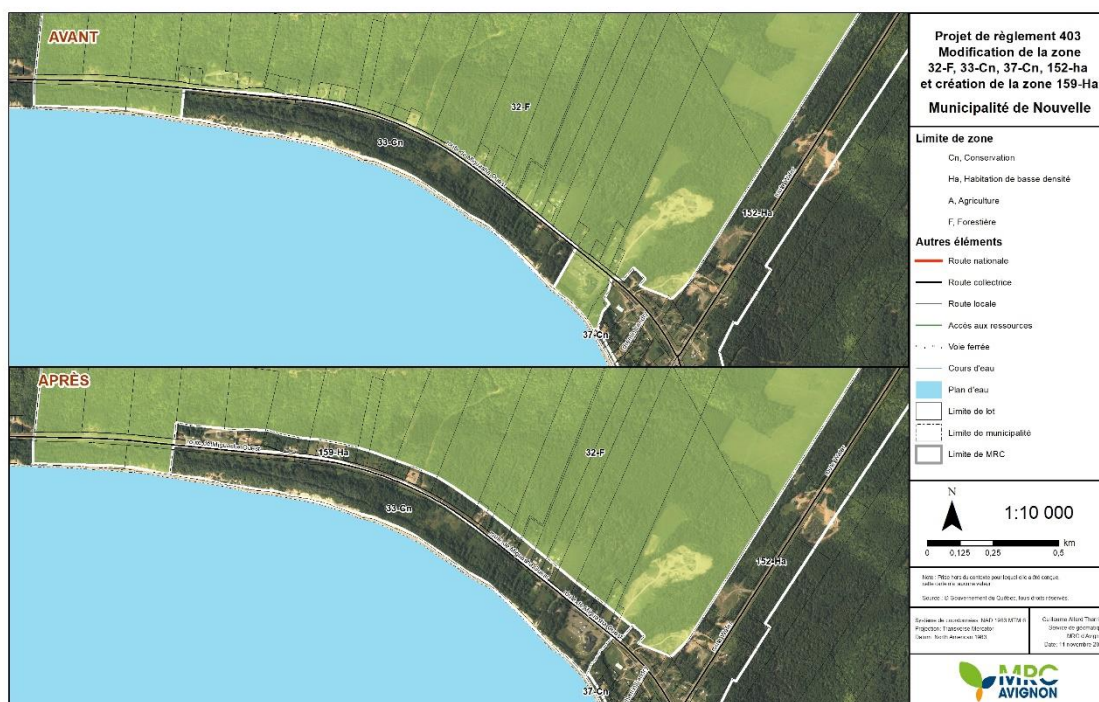
QUE le règlement 411 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

ARTICLE 2 :

L'annexe « A » (plan de zonage) est modifiée par la création de la zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et par la modification de la zone 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha tel que représenté aux plans ci-dessous :



ARTICLE 3 :

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée de façon à ajouter à la grille des spécifications la zone 159-Ha;

ARTICLE 4 :

Les usages suivants sont permis dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) :

- Unifamilial isolé et jumelé
- Bifamilial isolé
- Résidence de villégiature et chalet

ARTICLE 5 :

L'usage « maison unimodulaire » est spécifiquement autorisé dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications).

ARTICLE 6 :

Les normes d'implantation et de dimension de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

Marge avant

- Minimale : 6 mètres
- Maximale : -

Marge arrière

- Minimale : 9 mètres
- Maximale : -

Marges latérales minimales

- Générale : 1.5 mètre
- Combinée : 5 mètres

Hauteur en étages

- Minimale : -
- Maximale : 2

ARTICLE 7 :

La densité de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

Superficie maximale – vente au détail (m²) : -

Superficie maximale – services (m²) : -

Nombre maximal de logements dans un bâtiment : 2

Pourcentage d'occupation au sol (POS) : -

ARTICLE 8 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 403 conformément à la Loi.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle, le 12 juin 2023

186-06-2023

14. RÉSOLUTION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU 416, ROUTE DE MIGUASHA EST

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 416, route de Miguasha Est, lot 4 184 189 afin d'accepter que la marge avant

à respecter entre le bâtiment accessoire et la ligne avant du lot soit de 4 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 4.2.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1 et les normes d'implantation de la marge avant de la grille des spécifications pour la zone 131-Ha;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace dans la cour latérale et arrière pour installer un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la marge à respecter pour installer le garage dans la cour avant secondaire ne lui permet pas de construire un garage assez grand pour entreposer ses effets personnels;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas d'effet sur la sécurité ou la santé publique, la protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 11 mai 2023 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance tenue le 12 juin 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'ACCEPTER que la marge avant à respecter entre le bâtiment accessoire et la ligne avant du lot soit de 4 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par l'article 4.2.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1 et les normes d'implantation de la marge avant de la grille des spécifications pour la zone 131-Ha;

QUE la responsable de l'urbanisme soit autorisée à produire tous les documents pertinents à la demande.

187-06-2023

15. RÉOLUTION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU 250, ROUTE WILLIAMSON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 183 756 situé au 250, route Williamson afin de permettre que le bâtiment secondaire soit localisé dans la cour avant plutôt que dans la cour latérale ou arrière tel que prescrit par l'article 4.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est dans une zone de fortes pentes et que le seul emplacement possible pour installer un bâtiment secondaire est dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas d'effet sur la sécurité ou la santé publique, la protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause un préjudice sérieux à la demanderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, mais à la condition de ne pas couper les arbres dans la cour avant afin que le bâtiment secondaire ne soit pas visible de la route 132;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 16 mai 2023 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance tenue le 12 juin 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

DE permettre que le bâtiment secondaire soit localisé dans la cour avant plutôt que dans la cour latérale ou arrière tel que prescrit par l'article 4.2.3 du règlement de zonage numéro 325.1 à la condition de ne pas couper les arbres dans la cour avant afin que le bâtiment secondaire ne soit pas visible de la route 132;

QUE la responsable de l'urbanisme soit autorisée à produire tous les documents pertinents à la demande.

188-06-2023

16. AUTORISATION DE PROCÉDER – OFFRE DE SERVICE BILAN DE SANTÉ GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réaliser un bilan de santé sur l'état du garage et de la caserne incendie afin d'appliquer au programme PRACIM

CONSIDÉRANT QUE la firme OPR Consultant agit à titre de chargé de projet dans ce dossier.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la firme OPR Consultant soit autorisée à demander des ODS aux différentes firmes aptes à réaliser ce type de mandat de bilan de santé par invitation de gré à gré.

189-06-2023

17. ACCEPTATION – PROJET GARAGE MUNICIPAL - OFFRE DE SERVICES PESCA ENVIRONNEMENT – CONFORMITÉ DES DOCUMENTS À LIVRER AU MELCCFP

CONSIDÉRANT QU'il y a changement d'utilisation sur le terrain de l'ancien moulin où la municipalité souhaite bâtir le nouveau garage municipal et caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP doit émettre un avis qui permettra ce changement;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels sont requis afin de remplir les formulaires demandés par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle a demandé à la firme PESCA ENVIRONNEMENT une offre de service pour réaliser ce mandat;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte la soumission numéro 3 357, daté du 2023-05-29, de la firme PESCA ENVIRONNEMENT, au montant de 5 830,00\$ avant les taxes applicables.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

QUE cette dépense soit attribuée au futur règlement d'emprunt lié au projet de construction du garage municipal et caserne incendie, programme PRACIM.

190-06-2023

18. AUTORISATION D'EMBAUCHE – PROJET AUBERGE MIGUASHA - POSTE DE PRÉPOSÉ(E) À L'ACCUEIL ET À L'ENTRETIEN MÉNAGER, SAISONNIER, 15 SEMAINES – TROIS (3) POSTES

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection visant l'embauche de trois postes préposé(e) à l'accueil et à l'entretien ménager, régulier saisonnier, 2 postes 35 heures par semaine et 1 poste 28 heures par semaine, 15 semaines par année;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de :

1. Madame Valérie Labilloy au poste préposé(e) à l'accueil et à l'entretien ménager régulier saisonnier, 35 heures par semaine, 15 semaines par année, selon les conditions de travail prévues à l'actuelle convention collective pour ce poste, et ce, à compter du 19 juin 2023;
2. Madame Sandra Grant au poste préposé(e) à l'accueil et à l'entretien ménager régulier saisonnier, 35 heures par semaine, 15 semaines par année, selon les conditions de travail prévues à l'actuelle convention collective pour ce poste, et ce, à compter du 19 juin 2023;
3. Madame Sylvie Lamarre au poste préposé(e) à l'accueil et à l'entretien ménager régulier saisonnier, 28 heures par semaine, 15 semaines par année, selon les conditions de travail prévues à l'actuelle convention collective pour ce poste, et ce, à compter du 19 juin 2023;

191-06-2023

19. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal peut modifier les dates pour la tenue des séances ordinaires prévues au calendrier, un avis public doit être donné à cet effet ;

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu unanimement :

QUE la date de séance ordinaire prévue au calendrier 2023 pour le mois d'août soit modifiée pour le 14 août 2023 au lieu du 8 août 2023.

192-06-2023

20. SOUTIEN AU PROJET – RSGE – PROJET PILOTE – NOUVELLE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle souhaite travailler en concertation avec les partenaires communautaires et institutionnels du territoire afin de favoriser les partenariats;

CONSIDÉRANT que ce partenaire est le bureau coordonnateur Aux joyeux Marmots;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Nouvelle donne son appui au projet de RSGE-Nouvelle de CPE-BC Aux Joyeux Marmots dans le cadre de plusieurs programmes de financement.

Que la municipalité de Nouvelle soutienne financièrement le projet du RSGE-Nouvelle à la hauteur d'un montant à déterminer selon l'évaluation des coûts liés à ce projet.

QUE la municipalité de Nouvelle débute les démarches de recherche d'un service professionnel nécessaires à la réalisation d'un estimé financier sur le projet.

QUE la municipalité de Nouvelle fournisse le bureau actuel du directeur des travaux publics comme lieu à accueillir le projet pilote RSGE.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du conseil de la municipalité de Nouvelle et qu'il soit responsable aux autres mandats si nécessaire.

193-06-2023

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION AU CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp appuyé par la conseillère Julie Allain et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro 412, intitulé Règlement 412 modifiant le règlement 402 afin de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation au camping de l'Auberge Miguasha ;

194-06-2023

22. NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Geneviève Labillois n'agira plus à titre de substitut au Conseil de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE la nomination de la conseillère Julie Allain, à titre de substitut au Conseil de la MRC, est proposée par tous les autres conseillers(ères);

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la conseillère Julie Allain soit nommée à titre de substitut au Conseil de la MRC.

195-06-2023

23. AUTORISATION DE PROCÉDER AUX PREMIÈRES DÉMARCHES D'INTÉGRATION SERVICES INCENDIE SECTEUR EST DE LA MRC AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac sont en processus d'analyse de faisabilité concernant l'intégration d'un service commun du service incendie, et ce, par l'entremise de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le consultant externe, la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc. émet des recommandations favorables, selon divers scénarios, à la mise en commun du service incendie des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le scénario numéro un (1) est le scénario qui comprend le plus d'avantages sur un regroupement des quatre services sous forme d'une délégation totale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées se sont concertées pour proposer une répartition équitable selon des critères établis;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la municipalité de Nouvelle poursuive les démarches d'intégration de mise en commun du service incendie des municipalités concernées.

QUE la municipalité de Nouvelle préconise le scénario numéro un (1) comme option de regroupement des quatre services incendies.

QUE le directeur général, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec le dossier.

196-06-2023

24. RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'améliorations de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale;

CONSIDÉRANT que le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce même si les montants y étaient somme toute raisonnables.

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de Nouvelle demande au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

197-06-2023

25. DOSSIER QUAI - DEMANDE AUGMENTATION ENVELOPPE PRÉTRANSFERT DE TRANSPORT CANADA

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées dans le cadre de l'entente de contribution – installation portuaire de Miguasha, entente numéro 162611 en date du 31 mai 2018, sont actuellement épuisées;

CONSIDÉRANT QUE des besoins professionnels seront requis pour continuer la négociation avec Transport Canada pour la rétrocession du quai de Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'enveloppe de l'entente de contribution – installation portuaire contribue à faire progresser efficacement les négociations entre Transport Canada et la Municipalité de Nouvelle;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de Nouvelle autorise le directeur général, Benoît Cabot, à faire une demande auprès de Transport Canada pour augmenter le montant alloué de l'entente de contribution – installation portuaire de Miguasha.

QUE ce montant soit d'une somme de 50 000,00\$, ou autre montant jugé pertinent de la part de Transport Canada.

198-06-2023

26. VARIA

A) Motions de félicitation – Club de Courses de Nouvelle – Fête des voisins – Inauguration du 3e lieu

La municipalité de Nouvelle souhaite offrir des motions de félicitations aux trois organisations suivantes :

1. Le Club de Courses de Nouvelle, pour la nomination de M. Magella Lapointe, président du Club de Courses de Nouvelle, a été souligné lors de la 26^e édition des prix ExcÉlan loisir et sport, le 3 juin dernier. M. Lapointe est récipiendaire d'un lauréat pour s'être démarqué par sa volonté, son dynamisme, son initiative et son influence positive dans le domaine des loisirs et des sports, le tout bénévolement. Bravo et merci.
2. La responsable des loisirs, de la culture, et de la vie communautaire, Mme Christelle Brault ainsi que M. Alain Bois et son équipe pour la tenue de cet évènement qui ont permis de rassembler plus de 90 citoyens et citoyennes autour d'un copieux méchoui et diverses activités dans le cadre de la fête des voisins. Bravo et merci.
3. Les propriétaires du Le 3^e lieu, Mélanie et Sylvain, dans le cadre de l'inauguration du Le 3^e lieu. Ce projet innovateur permettra à la population locale de pouvoir profiter d'une offre de diverses espaces clinique ainsi qu'une salle multifonctionnelle. L'inauguration fut une réussite sur toute la ligne. Bravo et merci.

199-06-2023

27. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

200-06-2023

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

201-06-2023

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h50.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.